

COMMUNE DE PROFONDEVILLE

AVIS DE RECOURS**ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU
11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**LE COLLEGE COMMUNAL INFORME LA POPULATION
QU'UN RECOURS A ETE INTRODUIT CONTRE LA
DECISION du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué
d'accorder en date du 23 mai 2017 au demandeur : la SA ENERGIE
FLEUVES – Parc industriel des Hauts-Sarts Première Avenue n°123-125
à 4040 Herstal; un permis unique pour la construction et l'exploitation
d'une centrale hydroélectrique – au Barrage de Rivière, rue Frappe-Cul
à à 5170 Profondeville**

**LE RECOURS A ÉTÉ INTRODUIT PAR LA MAISON WALLONNE DE LA
PECHE ASBL- RUE LUCIEN NAMECHE,10 À 5000 NAMUR**

**LE PRÉSENT AVIS SERA AFFICHÉ
DU 17 JUILLET AU 07 AOUT 2017.**

Le recours peut être consulté à l'Administration communale – Service Urbanisme et Environnement, Chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville durant les heures de bureaux, du mardi au vendredi, de 8h00 à 12h00. Le dossier peut aussi être consulté les mardis, de 16h00 à 20h00, uniquement sur rendez-vous à prendre par téléphone au numéro 081/42.02.44 de l'administration communale

Le dossier complet peut être consulté auprès de l'autorité compétente chargée de l'instruction des dossiers de recours, à savoir Monsieur le Fonctionnaire technique, Division de la Prévention et des Autorisations, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES.

A Profondeville, le 13 juillet 2017

Le Directeur général

B. DELMOTTE

Par le Collège



La Bourgmestre f.f.

F. LECHAT